

a) Les points de vigilance

Pour que l'export se passe de la meilleure manière possible pour les produits animaux, il est nécessaire de vérifier en plus des points de vigilance généraux :

- **L'habilitation de l'établissement d'origine des produits** pour l'exportation vers le Brésil en vérifiant bien que les catégories de produits pour lesquelles l'entreprise est habilitée correspondent bien au(x) produit(s) concerné(s) :

A SAVOIR

Le Brésil applique la notion d'« agrément filière » ce qui implique que tout établissement autorisé à exporter doit se fournir pour ses fabrications pour le Brésil en produits animaux intermédiaires exclusivement auprès d'opérateurs agréés pour exporter pour le Brésil. Par ailleurs, les entrepôts de stockage par lesquels transitent la marchandise destinée à être exportée vers le Brésil doivent eux aussi être agréés.

- **L'enregistrement en cours de validité de l'étiquette du produit auprès des autorités brésiliennes :** cette obligation qui s'applique aussi bien aux produits brésiliens qu'aux produits importés est très spécifique du Brésil et de la réglementation sur les produits animaux. Les règles spécifiques concernant cet enregistrement sont détaillées dans la partie à suivre b) enregistrement de l'étiquette produit ;
- **La demande d'autorisation d'importation des produits d'origine animale :** cette autorisation spécifique aux produits animaux est détaillée dans la partie à suivre c) autorisation d'importation de produits animaux.

b) Enregistrement des étiquettes des produits animaux auprès du MAPA

Depuis janvier 2017, l'ensemble de la procédure d'enregistrement des étiquettes des produits animaux auprès des autorités brésiliennes a lieu **en ligne via le logiciel PGA-SIGSIF** (<http://sistemasweb.agricultura.gov.br/pages/PGA-SIGSIF.html>) et est valable 10 ans, s'il n'y a pas de changements dans l'étiquette, le process de fabrication et le nom ou adresse de l'établissement.

Tous les détails en français de la procédure d'enregistrement pas à pas sur le logiciel sont accessibles via le document ci-dessous :

Instruction utilisation PGA-SIGSIG-versions française

Très souvent les entreprises françaises délèguent le soin de réaliser cet enregistrement d'étiquettes à leur représentant local au Brésil ou leur importateur. Toutefois cet enregistrement peut être également réalisé par l'opérateur français souhaitant exporter. La procédure pour tout nouvel utilisateur a lieu en **deux temps** :

- 1) la **demande des clés d'accès** au logiciel PGA-SISGIF en cliquant sur l'option « usager non enregistré » / « usuario nao cadastrado »
 - Selon les dispositions de l'IN 1 du 17 janvier 2017, doivent être transmis les documents suivants **avec traduction en portugais**
 - copie du document délivré par l'autorité du pays d'origine informant du nom du représentant de l'établissement : soit le K bis de l'entreprise
 - copie du document d'identification personnel du représentant de l'établissement : carte d'identité ou passeport.
 - La lettre du représentant de l'établissement désignant ses ayants-droit.
- 2) La **procédure d'enregistrement** en elle-même pour laquelle il existe **deux cas de figures** :
 - Pour les **produits réglementés** (onglet 2 de la liste suivante en français :

Téléchargez ci-dessous Doc : [Le tableau agrément étiquette DELUE liste des produits normalisés et réglementés versions française](#)

L'enregistrement est donné automatiquement à la fin de la procédure informatique complétée.

- Il est extrêmement important de prendre connaissance du "**Règlement Technique d'Identité et de Qualité**" (RTIQ) de la gamme du produit exporté. Il permet de connaître les exigences brésiliennes et donc de créer les étiquettes adaptées ainsi que d'adapter le processus de fabrication aux exigences nationales si besoin. Les importateurs ont souvent connaissance de ces RTIQ.
- La liste de ces RTIQ ***téléchargez ci-dessous Doc: [Agrément étiquettes anexo y produto regulamentado](#)***
- Pour les **autres produits**, l'analyse par le MAPA est manuelle. Depuis la [Portaria N° 43 du 21 février 2020](#) qui fixe pour le MAPA les délais d'autorisation tacite, le délai maximum fixé pour obtenir une réponse du MAPA **est de 120 jours**.

ATTENTION

Les autorités brésiliennes sont très strictes sur la qualité des documents officiels fournis dans le cadre de cette procédure. Les copies des pièces d'identité doivent être de grande qualité et de définition suffisante. Normalement aucune authentification particulière n'est exigée mais de nombreux importateurs par sécurité demandent des « certifications conforme » des documents.

Les documents « originaux » relatifs à cette procédure en portugais sont téléchargeable ci-dessous :

Courrier officiel du MAPA sur la mise en place de la procédure :

Téléchargez ci-dessous :

Doc : Agrément étiquettes oficio Circular

Manuel d'utilisation de PGA-SIGSIF :

Doc : Agrément étiquettes Manuel de acesso a PGA SIGSIF

Présentation pas à pas du logiciel (en portugais) :

Doc : Agrément étiquettes Instrucaes de acesso a PGA SIGSIF versions portugaise

Liste des produits réglementés em portugais :

Doc : Agrément étiquette DELUE lista de produto padronizado regulamentado portugues

c) L'autorisation d'importation des produits d'origine animale

- Cette **autorisation ne doit pas être confondue avec l'obtention de la licence d'importation non automatique**, document douanier, déjà évoqué, même si souvent les professionnels l'appelle « licence d'importation des produits animaux ». En pratique cette demande est réalisée par l'importateur avant le départ des produits, pour les seuls produits animaux. Cette procédure a évolué en 2019 et aujourd'hui cette autorisation n'est plus traitée par le seul inspecteur du port de destination mais fait l'objet d'une pré-analyse au port de destination mais est finalisée par n'importe quel inspecteur disponible du pays par voie informatique pour éviter certains engorgements dans les gros ports.
- Elle est réalisée sur le portail des services du gouvernement (<https://www.gov.br/pt-br/servicos/requerer-autorizacao-de-importacao-de-produtos-de-origem-animal>).
- L'importateur aura besoin notamment :
 - du numéro de licence d'importation non automatique,
 - le numéro de dossier dans le portail douanier Siscomex,
 - de son numéro de CPF ou CPNJ,
 - du numéro d'enregistrement et de la copie des étiquettes et du formulaire d'enregistrement des produits concernés
 - et du numéro d'enregistrement auprès du MAPA du local où pourra être réalisée la réinspection des produits après dédouanement.
- Le délai maximum de rendu de la décision concernant cette autorisation est de **30 jours** (Portaria 43 du 21 février 2020).
- En revanche, contrairement aux licences d'importation non automatiques, les produits peuvent être expédiés, sans attendre le résultat de cette autorisation, sans craindre des pénalités mais avec le risque de refus à l'arrivée.